



Distr.  
LIMITEE

T/C.2/L.193

7 décembre 1955

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

RESUME DE PETITIONS ET COMMUNICATIONS DISTRIBUEES PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 24 ET 85, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT INTERIEUR

Note du Secrétariat

La présente note contient une liste de documents distribués par le Secrétaire général depuis le 29 juillet 1955, conformément aux articles 24 et 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Cette liste analyse brièvement chaque document (paragraphe A), expose les raisons pour lesquelles le Secrétaire les a classés dans telle ou telle catégorie (paragraphe B) et donne dans certains cas des éléments d'information (paragraphe C) qui peuvent aider le Comité à classer les documents conformément au paragraphe 3 de l'article 90 du règlement intérieur.

Communications concernant le Tanganyika

1. T/PET.2/L.6

A. Lettre datée du 20 octobre 1955, par laquelle le Président de la Meru Citizens' Union demande que, étant donné qu'aucune solution n'a été apportée à la question agraire à Engare Nanyuki et que, de ce fait, la population se trouve dans une situation très difficile, l'Organisation des Nations Unies enquête sur cette affaire et allège les difficultés des pétitionnaires.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général<sup>1/</sup> (voir recommandation relative à la question des terres des Meru que le Conseil de tutelle a adoptée à sa quinzième session - A/2933, pages 60 et 61).

Communications concernant le Cameroun sous administration britannique

2. T/PET.4/L.3

A. Lettre datée du 19 juillet 1955, par laquelle la section de Victoria de l'Union des populations du Cameroun (UPC) demande que l'on accorde le droit de vote aux personnes du Cameroun sous administration française qui vivent au Cameroun sous administration britannique. En outre, les pétitionnaires se plaignent du manque d'hôpitaux, de magasins et de routes.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

Communications émanant du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française

3. T/PET.4 et 5/L.9

A. Lettre datée du 6 août 1955, par laquelle M. Félix Song se plaint que les Autorités administrantes aient présenté sous un faux jour les vœux des autochtones concernant leurs aspirations à l'unification et à l'indépendance, et les accuse de se livrer à des actes d'intimidation et de répression. Le pétitionnaire se plaint également que les autochtones n'aient pas accès au commerce et à d'autres activités économiques qui sont, selon lui, entre les mains d'étrangers.

B. Il s'agit d'une question concernant des questions d'ordre général.

---

<sup>1/</sup> Cette pétition soulève des questions d'ordre général sur lesquelles l'attention du Conseil a déjà été appelée et au sujet desquelles le Conseil a pris des décisions ou formulé des recommandations.

Communications émanant du Cameroun sous administration française4. T/PET.5/R.11

A. Lettre anonyme, adressée le 24 juin 1955 par le "Comité clandestin" de l'UPC, de Douala et postée à Paris (France). Le Comité clandestin se plaint que le Haut-Commissaire au Cameroun ait eu recours à la répression policière dans le Territoire et que les membres de l'UPC, de la JDC et de l'UDEFEK soient persécutés, roués de coups et que les maisons de la plupart d'entre eux aient été pillées. D'autres plaintes ont trait aux incidents qui ont eu lieu au Cameroun pendant la deuxième quinzaine de mai 1955.

B. Il s'agit d'une pétition anonyme.

5. T/PET.5/R.12

A. Exemple non signé d'une résolution adoptée à Douala le 26 juin 1955 par le Comité central de l'UPC, New Bell Centre, et postée à Paris (France). Le Comité central proteste contre la politique de force et de persécution à laquelle aurait eu recours le Haut-Commissaire au Cameroun, politique qui serait la cause directe des incidents du mois de mai 1955. Les persécutions qui atteignent les mouvements nationalistes du Cameroun et la sentence rendue contre M. Ruben Um Nyobe sont l'objet de protestations. Le Comité central demande que l'Organisation des Nations Unies intervienne pour faire relâcher les chefs nationalistes qui ont été arrêtés.

B. Il s'agit d'une pétition anonyme.

6. T/PET.5/R.13

A. Télégramme adressé le 12 novembre 1955 par la population de Yaoundé et expédié de Kumba, au Cameroun sous administration britannique. Les pétitionnaires se plaignent que depuis l'arrivée de la Mission de visite, des arrestations ont été opérées et des tortures infligées, que trois patriotes ont été blessés et que huit autres ont disparu. Ils demandent qu'une mission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies soit envoyée pour rétablir l'ordre dans le Territoire.

B. Il s'agit d'une pétition anonyme.

7. T/PET.5/R.14

A. Télégramme adressé le 12 novembre 1955 par la population de Douala et expédié de Kumba, au Cameroun sous administration britannique. Les pétitionnaires se plaignent que la population de Douala n'est pas libre de dire ce qu'elle pense sur la question de l'unification et de l'indépendance, et que la Mission de visite

a uniquement rencontré les personnes dont les pétitions avaient été triées et approuvées par l'Administration.

B. Il s'agit d'une pétition anonyme.

8. T/PET.5/L.66

A. Lettre datée du 28 juillet 1955, par laquelle l'Amicale des anciens combattants et ex-militaires du Cameroun, section de Douala, demande la cessation du régime de tutelle au Cameroun et le rattachement de ce Territoire à l'Union française.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

9. T/PET.5/L.67

A. Lettre datée du 29 juillet 1955, par laquelle le Comité Bangou Famille réclame l'unification et l'indépendance du Cameroun, demande qu'une Mission de visite soit envoyée dans le Territoire pour évaluer "tous les dommages", et précise que les membres de cette mission ne doivent pas être "des Anglais, des Français ou des Américains".

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

10. T/PET.5/L.68

A. Lettre datée du 29 juillet 1955, par laquelle la famille de Samuel Yakam demande l'unification et l'indépendance, ainsi que le rappel des troupes qui auraient été envoyées du Tchad dans le Territoire. En outre, les pétitionnaires réclament qu'une autre mission de visite soit envoyée au Cameroun pour évaluer tous les dommages qui ont été causés dans le Territoire.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

11. T/PET.5/L.69

A. Télégramme daté du 19 septembre 1955, par lequel le Bureau politique de l'Union des Populations du Cameroun prie instamment l'Assemblée générale de voter à l'unanimité pour l'unification et l'indépendance du Cameroun et d'ordonner à l'Autorité administrante de retirer ses troupes du Territoire et de libérer les nombreux patriotes emprisonnés.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

12. T/PET.5/L.70

A. Lettre datée du 14 septembre 1955, par laquelle le Chef supérieur Joseph Belibi et d'autres réclament que le Territoire soit maintenu sous la tutelle de la France, afin qu'il puisse accéder plus tard à l'indépendance. Dans l'intervalle, les pétitionnaires demandent que l'on hâte l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du Cameroun.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

13. T/PET.5/L.71

A. Lettre non datée, par laquelle M. Menganda demande à l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle d'intermédiaire entre les autochtones et l'Autorité administrante. Le pétitionnaire déclare que, si la population apprécie les efforts que l'Autorité administrante déploie dans tous les domaines, elle est persuadée que le régime de tutelle ne doit pas encore prendre fin.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

14. T/COM.5/L.129

A. Lettre datée du 17 juin 1955 par laquelle M. Abel Mimbiang Nyubata formule certaines observations au sujet de l'examen d'une pétition qu'il a présentée antérieurement (T/PET.5/269 et Add.1) et que le Conseil a examinée à sa quinzième session.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. La pétition en question porte sur une demande de pension, dont l'auteur a été rayé des cadres de l'Administration. Dans sa résolution 1165 (XV), le Conseil a appelé l'attention du pétitionnaire sur les observations du représentant spécial d'où il ressort que l'affaire du pétitionnaire relève du décret du 30 avril 1946 et non de celui du 19 mai 1952 et qu'à la suite de la révocation intervenue en conséquence de sa condamnation, il ne peut prétendre au remboursement des sommes versées à la Caisse des pensions.

15. T/COM.5/L.130

A. Lettre datée du 28 juin 1955, par laquelle M. Sylvestre Mbogsi formule certaines observations au sujet de l'examen d'une pétition qu'il a présentée antérieurement (T/PET.5/262) et que le Conseil a examinée à sa quinzième session.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. Le pétitionnaire proteste contre une aliénation de terrain et demande le versement d'indemnités. Dans sa résolution 1158 (XV), le Conseil a invité l'Autorité administrante à s'informer auprès de la Compagnie John Holt et à faire connaître au Conseil l'emploi que cette compagnie a fait de la partie du terrain qui n'est pas plantée d'hévéas. Les renseignements demandés n'ont pas encore été fournis par l'Autorité administrante.

16. T/COM.5/L.131

A. Compte rendu d'une réunion du 4 juillet 1955, transmis par le Secrétaire du Comité de base de l'UPC Manjo, et concernant certains incidents qui se sont produits à Manjo le 25 mai 1955.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

17. T/COM.5/L.132

A. Lettre datée du 10 juin 1955, adressée au Président de la République par les chefs Bamiléké de la subdivision de Bafang, qui approuvent les mesures prises contre l'UPC.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

18. T/COM.5/L.133

A. Lettre datée du 3 juillet 1955, par laquelle M. Michel Owona demande des renseignements au sujet d'une pétition qu'il a présentée antérieurement (T/PET.5/267 et Add.1), et se plaint à nouveau qu'il n'était pas présent lorsque le tribunal a décidé de donner sa fille à M. Mbida Germain.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. La pétition en question porte sur une affaire compliquée de paternité et sur les décisions des tribunaux à son égard. Dans sa résolution 1163 (XV), le Conseil a décidé que, le différend relevant de la compétence des tribunaux du Territoire, la pétition n'appelait aucune recommandation de la part du Conseil. Le pétitionnaire a été informé du résultat de l'examen de la pétition par le Conseil.

19. T/COM.5/L.134

A. Lettre datée du 20 juillet 1955, adressée au Ministre de la France d'outre-mer, par le Secrétaire général de la Coordination des indépendants camerounais, qui se félicite de la dissolution de l'UPC.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

20. T/COM.5/L.135

Note: La présente communication a été publiée sous cette cote par erreur et distribuée ultérieurement sous la cote T/PET.5/L.66. C'est sous cette dernière cote qu'elle figure dans la section 8 ci-dessus.

21. T/COM.5/L.136

A. Copie d'une lettre datée du 23 juillet 1955, adressée au Président de l'Assemblée nationale française; l'auteur se plaint que le Haut-Commissaire n'a pas dépeint exactement les conditions qui existent dans le Territoire, et demande le rappel du Haut-Commissaire, l'annulation des décrets portant dissolution de l'UPC et d'autres organisations, ainsi que la libération des patriotes incarcérés.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

22. T/COM.5/L.137

A. Copie d'une lettre datée du 25 août 1955, adressée au Haut-Commissaire de la République française au Cameroun par le Secrétaire de la Jamaica (B.W.I.) Federation of Trade Unions, qui proteste contre l'arrestation du Secrétaire général du Conseil de la CGT au Cameroun et de certaines autres personnes, et demande leur libération.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

23. T/COM.5/L.138

A. Lettre datée du 12 août 1955, par laquelle le Secrétaire du Comité de défense des libertés démocratiques en Afrique noire transmet la copie d'un mémoire que les défenseurs ont remis au Procureur de la République à Douala, à l'occasion du recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret de dissolution de l'UPC.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

24. T/COM.5/L.139

A. Motion datée du 14 septembre 1955, par laquelle la section de Yaoundé de l'Association des anciens combattants approuve les mesures de sécurité que le Gouvernement français a prises à l'occasion des incidents survenus au mois de mai dans le Territoire et préconise le service militaire obligatoire pour tous les jeunes Camerounais.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

Communications concernant le Togo sous administration britannique

25. T/PET.6/L.66

A. Télégramme daté du 31 octobre 1955, par lequel le grand chef Noe Keteku II, au nom du conseil local d'Anyigbe, demande le rattachement total de la région du conseil local d'Anyigbe à la région d'Anlo dans la Côte de l'Or; décision qui rendrait inutile dans ladite région l'organisation du plébiscite envisagé.

B. Cette pétition concerne la question de l'unification du Togo et de l'avenir du Togo sous administration britannique.

26. T/PET.6/L.67 et Add.

A. Télégramme et lettre, datés respectivement des 9 et 8 novembre 1955, par lesquels les chefs traditionnels et du peuple de la région du conseil local d'Anyigbe demandent l'union avec leurs frères de l'Etat d'Anlo (Côte de l'Or) et déclarent que, si un plébiscite doit être organisé, les votes émis dans la région d'Anyigbe doivent être décomptés à part.

B. Cette pétition concerne la question de l'unification du Togo et de l'avenir du Togo sous administration britannique.

27. T/COM.6/L.54

A. Copie d'une déclaration, datée du 24 février 1955, adressée à Sa Majesté la Reine par les chefs du Northern People's Party, qui soutiennent la demande des Ashanti en faveur d'une forme fédérale de gouvernement.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

28. T/COM.6/L.55

A. Copie d'une résolution adoptée par les chefs traditionnels de la division d'Akpafu pour protester contre la signature d'une résolution du 30 janvier 1955 par M. C.O. Abido qui serait un chef destitué, et pour se dissocier de la décision prise à cette séance.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

29. T/COM.6/L.56

A. Lettre datée du 7 juin 1955, par laquelle le chef S.K. Amegagoh III transmet la copie d'une résolution adoptée par les chefs, les notables et la population de la division de Gbodome (Kpandu) le 7 juin 1955 et adressée au Gouverneur de la Côte de l'Or pour protester contre l'élection de Patrik Yawo Ablenyi qui n'aurait pas été élu conformément à la procédure coutumière et qui, en conséquence, ne devrait pas être reconnu comme chef.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

30. T/COM.6/L.57

A. Copie d'un mémorandum adressé au Gouverneur adjoint de la Côte de l'Or par les chefs et la population de la région du conseil local de Yingor, qui expriment leur intention de ne plus participer à la vie politique de la Côte de l'Or et de s'opposer au rattachement du Territoire sous tutelle à la Côte de l'Or.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

31. T/COM.6/L.58

A. Copie d'une lettre datée du 18 juillet 1955, adressée au Président de la Commission des services publics d'Accra par M.E. Kofi Dumevi, qui se plaint qu'à l'occasion de chacun des concours donnant accès aux postes supérieurs de l'administration, un seul candidat de la région Trans-Volta Togo ait été admis, et qu'aucun ne soit originaire du Togo. Il propose que l'on fasse parvenir aux candidats le corrigé des épreuves des derniers concours dès que les résultats du concours précédent auront été rendus publics, afin de permettre aux candidats de mieux se préparer en vue des concours suivants.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

32. T/COM.6/L.59

- A. Copie d'une lettre datée du 30 août 1955, adressée au Gouverneur de la Côte de l'Or par Nana Atoursah Agyeman I, qui proteste contre le rapport de la Commission d'enquête concernant les affaires Nawuri/Nanjuro à Kpandai (district de Gonja) et qui accuse cette commission de partialité.
- B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

Communications concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française

33. T/FET.6 et 7/L.45 et Add.1

- A. Lettres datées du 18 août et du 1er septembre 1955, par lesquelles le Secrétaire général du Comité central de la Juvento de la Côte de l'Or proteste contre certaines déclarations faites à la Mission de visite de 1955 par le Conseil des Territoires du nord, ainsi que contre d'autres déclarations.
- B. Cette pétition concerne la question de l'unification du Togo et de l'avenir du Togo sous administration britannique.

34. T/PET.6 et 7/L.46

- A. Lettre datée du 14 septembre 1955, par laquelle le Council of Togoland Unificationists in the Gold Coast proteste contre le fait que les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et de la Côte de l'Or intimident la population autochtone, et demande l'institution de corps législatifs distincts dans les deux Togos.
- B. Cette pétition concerne la question de l'unification du Togo et de l'avenir du Togo sous administration britannique.

35. T/FET.6 et 7/L.47

- A. Lettre datée du 14 octobre 1955 par laquelle M. Seth N.K. Adio demande si "ce sont les Togolais eux-mêmes ou l'ONU ou les Autorités administrantes qui choisiront la nation chargée de conduire le Togo vers l'indépendance, lorsque l'unification aura été réalisée".
- B. Cette pétition concerne la question de l'unification du Togo et de l'avenir du Togo sous administration britannique

36. T/CCM.6 et 7/L.22

A. Copie d'une résolution adoptée le 10 mai 1955 par la Juvento et adressée au Commissaire par intérim de la République française au Togo sous administration française et au Gouverneur de la Côte de l'Or pour dénoncer le renvoi de travailleurs en raison de leurs affiliations politiques et pour attirer l'attention sur la discrimination raciale et l'injustice sociale qui existent dans les Territoires.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

37. T/COM.6 et 7/L.23

A. Copie d'une résolution adoptée le 10 mai 1955 par la Juvento. Cette communication est adressée au Haut-Commissaire de la République française et au Gouverneur de la Côte de l'Or et transmise par M. Napo Badji, Secrétaire national de cette organisation, qui exprime sa reconnaissance pour les efforts que les Missions ont déployés dans le domaine de l'enseignement, dénonce les mesures de répression qui auraient été prises contre des étudiants nationalistes et formule un certain nombre de suggestions portant sur l'amélioration de l'enseignement secondaire et supérieur dans les Territoires.

B. Il s'agit d'une résolution où sont présentées à nouveau les revendications figurant dans la pétition T/PET.6 et 7/4. Ces revendications ont trait aux "réfugiés" du Togo sous administration française et notamment au fait que l'on demande à leurs parents résidant dans le Territoire d'acquitter pour leur compte l'impôt personnel. A ce sujet, le Conseil de tutelle dans ses résolutions 1359 (XVI) et 1360 (XVI) a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante réexaminerait la procédure d'exemption des impôts locaux.

38. T/COM.6 et 7/L.24

A. Lettre datée du 18 juillet 1955, par laquelle le Secrétaire général du Togoland Reformation Movement informe le Secrétaire général des Nations Unies de la constitution de cette organisation.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

39. T/COM.6 et 7/L.25

A. Lettre datée du 15 octobre 1955, par laquelle le Secrétaire général du Rassemblement populaire des Réfugiés du Togo français (RPRTF) formule des observations concernant l'examen de la pétition T/PET.6 et 7/4 par le Conseil de tutelle.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. La pétition en question a été examinée par le Conseil à sa seizième session. Elle concerne la situation des personnes du Togo sous administration française qui vivent au Togo sous administration britannique en ce qui concerne le paiement des impôts qui leur sont réclamés dans la zone française. Par sa résolution 1359 (XVI), le Conseil a reconnu que le mouvement de population signalé était en général une migration saisonnière ou temporaire, de caractère purement économique; il a invité le Secrétaire général à communiquer aux pétitionnaires le texte de la résolution 1360 (XVI) concernant les obligations des personnes qui résident à l'étranger en matière d'impôts locaux. Dans cette résolution, le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante réexaminerait la procédure d'exemption des impôts locaux en vue de réduire les difficultés que peuvent actuellement rencontrer les contribuables qui résident à l'étranger.

Communications concernant le Togo sous administration française

40. T/PET.7/L.13

A. Lettre datée du 30 septembre 1955, par laquelle M. William Amenke se plaint que la France retarde les progrès du Togo et exploite ses ressources.

B. Il s'agit d'une pétition concernant des questions d'ordre général.

41. T/COM.7/L.33

A. Lettre datée du 27 août 1955, par laquelle M. Boniface Dotse réfute les observations de l'Autorité administrante relatives à la pétition qu'il a précédemment adressée (T/PET.7/417 et Add.1). Il déclare qu'il a 52 ans, et non pas 68 ans, que son état de santé n'est pas altéré et qu'il n'a été malade que pendant 35 jours.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. A propos du licenciement de M. Dotse, le Conseil, dans sa résolution 1241 (XV), a attiré l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante, selon lesquelles M. Dotse a été licencié en raison notamment de son âge et de son mauvais état de santé.

Communications concernant la Somalie sous administration italienne

42. T/PET.11/R.5

A. Lettre datée du 7 avril 1955, par laquelle "les travailleurs de Scusciuban" demandent "qu'Arif Abyadh soit choisi, car nous avons besoin de lui", et qu'on leur fournisse une aide économique et du travail. Ils demandent en outre "aux autorités des Nations Unies de prendre le train pour venir constater notre triste situation".

B. Il s'agit d'une pétition anonyme.

43. T/COM.11/L.181 et Add.1, 184 et 185

A. Télégrammes adressés à l'Administrateur de la Somalie par les organisations et les particuliers dont les noms suivent, qui demandent le remplacement du Commissaire régional de la Migiurtinie, dont la présence serait préjudiciable à l'indépendance de la Somalie.

<u>Communication :</u>	<u>Date</u>	<u>Auteurs</u>
T/COM.11/L.181 et Add.1 (télégramme)	11 et 31 juillet 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Sections de Scusciuban, de Gardo, de Candala, de Bosaso, de Garoe, de Hordio et de Hafun
T/COM.11/L.184 (télégramme)	15 juillet 1955	M. Ugaz Yassin Hadji Ibrahim et autres
T/COM.11/L.185	15 juillet 1955	Notables, Marabouts et jeunes gens des Tribus Ali Soliman, Osman Mohamud, Ali Gibrail et Deciscia

B. Il s'agit de communications présentées expressément pour information.

44. T/COM.11/L.182, 183, 186, 187 et 190

A. Communications adressées à l'Administrateur de la Somalie par les organisations et les particuliers dont les noms suivent, qui s'opposent à la requête contenue dans les communications énumérées au paragraphe 43 ci-dessus et demandent que le Commissaire régional de la Migiurtinie soit maintenu à son poste.

<u>Communication</u>	<u>Date</u>	<u>Auteurs</u>
T/COM.11/182 (télégramme)	13 juillet 1955	M. Bogor Mussa Yousouf et autres
T/COM.11/L.183 (télégramme)	11 juillet 1955	M. Kalid Yousouf Bogor Saïd Au Mussa
T/COM.11/L.186 (télégramme)	13 juillet 1955	<u>Partito Democratico Somalo</u> Section de Scusciuban
T/COM.11/L.187 (télégramme)	14 juillet 1955	M. Mohamed Ali Samantar et autres
T/COM.11/L.190 (lettre)	17 juillet 1955	Bogor Mussa Yousouf, Sultan de la Migiurtinie et autres

B. Il s'agit de communications présentées expressément pour information.

45. T/COM.11/L.188, 193, 195, 197, 198, 200 à 208, 210, 213, 215 à 218

A. Communications émanant des organisations et des particuliers dont les noms suivent et contenant diverses plaintes au sujet des chir qui ont été tenus dans le Territoire au cours du deuxième semestre de 1955.

<u>Communication</u>	<u>Date</u>	<u>Auteurs</u>
T/COM.11/L.188 (télégramme)	25 juillet 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Section d'Eil
T/COM.11/L.193 (télégramme)	1er septembre 1955	Ugas, Chefs, Notables et <u>Santoni</u> de la Tribu Merehan à Dusa Mareb
T/COM.11/L.195 (télégramme)	6 septembre 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Section d'Alula
T/COM.11/L.197 (télégramme)	14 septembre 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Section d'Eil
T/COM.11/L.198 (télégramme)	17, 19 et 25 septembre 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Section d'Afmadou
T/COM.11/L.200 (télégramme)	24 septembre 1955	Membres du Comité exécutif de la Ligue de la jeunesse somalie, Section de Gardo
T/COM.11/L.201 (lettre)	5 septembre 1955	Notables, Marabouts et Anciens de la Tribu Averghidir Saad
T/COM.11/L.202 (télégramme)	1er octobre 1955	Chefs, Notables, <u>Santoni</u> et population de Rer Gigril Amir
T/COM.11/L.203 (télégramme)	1er octobre 1955	Chefs, Notables, <u>Santoni</u> et population d'Ugas Gelib
T/COM.11/L.204 (télégramme)	1er octobre 1955	Chefs, Notables, <u>Santoni</u> et population de Rer Elmi

<u>Communication</u>	<u>Date</u>	<u>Auteurs</u>
T/COM.11/L.205 (télégramme)	1er octobre 1955	Chefs, Notables et <u>Santoni</u> et population de Rer Farah Amir
T/COM.11/L.206 (télégramme)	1er octobre 1955	Chefs, Notables, <u>Santoni</u> et population de Rer Farah et Magan
T/COM.11/L.207 (télégramme)	1er octobre 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Section d'Afmadou
T/COM.11/L.208 (lettre)	21 septembre 1955	Ligue de la jeunesse somalie, Section de Galcaio
T/COM.11/L.210 (lettre)	2 octobre 1955	Chefs Dighil et Notables de Dopoi
T/COM.11/L.213 (télégramme)	10 octobre 1955	Représentants de la Tribu arabe des Meheris
T/COM.11/L.215 (télégramme)	3 novembre 1955	Chefs et Notables des diverses tribus d'Afmadou
T/COM.11/L.216 (télégramme)	23 octobre 1955	Représentants du <u>Partito Democratico Somalo</u> et de la Ligue de la jeunesse somalie à Scusciuban
T/COM.11/L.217 (télégramme)	20 novembre 1955	Chefs et Notables de la Tribu des Ali Saleman
T/COM.11/L.218 (télégramme)	21 novembre 1955	Cheik Giama Yousouf

B. Il s'agit de communications présentées expressément pour information.

46. T/COM.11/L.189 et Corr.1 et Add.1

A. Lettre datée du 9 octobre 1955, par laquelle l'Associazione ex-militari combattenti della Somalia demande que la pension due aux anciens combattants leur soit versée et que l'Organisation des Nations Unies examine leur requête.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. A sa seizième session, le Conseil a examiné un certain nombre de pétitions relatives aux revendications d'anciens combattants, au sujet desquelles il a adopté la résolution 1289 (XVI). Aux termes d'un paragraphe du dispositif de cette résolution, le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante accélérera le versement des pensions aux anciens combattants qui y auraient droit.

47. T/COM.11/L.191

A. Lettre datée du 25 juillet 1955, adressée à l'Administrateur de la Somalie par MM. Ibrahim Halil, Abdulcadii Dere et autres, qui se plaignent que les fermes de leurs villages sont saisies, que les récoltes sont détruites et que le Commissaire de district refuse d'examiner leurs réclamations. Ils accusent également un

certain M. Rosica d'avoir labouré les tombes de leurs ancêtres avec des tracteurs et de se préparer à mettre le terrain en culture.

B. Cette communication ne demande pas l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

48. T/COM.11/L.192

A. Copie d'une lettre datée du 20 août 1955, adressée au Commissaire régional de Benadir par MM. Maie Mohamed Iman, Hadji Hadad Mohamed Iman, Ali Hussen et autres, au sujet d'un certain Hadji Abdio Elro, qui leur a intenté une action judiciaire pour une affaire de terrains et qui a fait plusieurs fois défaut devant le tribunal. Les auteurs de la communication demandent que la question soit réglée sans autre délai par un chir.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

49. T/CCM.11/L.194

A. Lettre datée du 2 octobre 1955, par laquelle M. Ali Nur Abdi se plaint de ne pouvoir obtenir satisfaction parce que "l'Administration italienne ne veut pas que sa plainte, qui porterait un immense préjudice à L'AFIS, soit portée devant les tribunaux".

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. Le Comité se souviendra que le Conseil a examiné, en deux précédentes occasions, la plainte du pétitionnaire relative à la perte de ses biens et les plaintes subséquentes. A sa douzième session, le Conseil a examiné la pétition T/PET.11/36 et la communication T/COM.11/L.12 et, à sa quinzième session, la pétition T/PET.11/421. Dans ses résolutions 750 (XII) et 1120 (XV), respectivement, le Conseil a noté qu'il était loisible au pétitionnaire de porter l'affaire devant les tribunaux compétents et lui a conseillé, pour le cas où il désirerait poursuivre l'affaire, d'intenter une action devant lesdits tribunaux.

50. T/CCM.11/L.196

A. Télégramme daté du 9 septembre 1955, adressé au Ministre italien des Affaires étrangères à Rome, par le Secrétaire général de l'Unione Difesa della Somalia, l'informant que la présence du Commissaire municipal de Mogadiscio, du Commissaire régional de Benadir et du Conseiller italien auprès de l'Administration n'est pas souhaitable sur le Territoire. En outre, le Secrétaire général de cette organisation demande qu'une commission enquête sur

les activités politiques de l'Administration et déclaré que le "peuple de Somalie voudrait organiser une grande manifestation, dûment autorisée".

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

51. T/COM.11/L.199

A. Lettre datée du 12 septembre 1955, adressée à l'Administrateur de la Somalie par M. Abdi Asekir Samantar, qui déclare que le contrat relatif à la production du coton, qui doit être conclu entre les planteurs de coton du Bas Djouba d'une part et la Societa Romana et d'autres sociétés d'autre part, n'est pas valable parce que la Societa Romana n'a pas encore effectué les paiements d'avance prévus et n'a pas fourni d'assistance technique aux planteurs.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

52. T/COM.11/L.209

A. Lettre datée du 23 septembre 1955, adressée à l'Administrateur de la Somalie par les représentants de la population somalie des régions forestières et des habitants du district de Chisimaio qui demandent à l'Autorité administrante d'interdire l'abattage inconsidéré des arbres dans certaines régions. Les auteurs de la communication craignent que le bétail soit privé de l'ombre nécessaire et que de jeunes arbres soient abattus. Ils ajoutent que la conservation des forêts est essentielle pour préserver les ressources en eau limitées de la région.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

53. T/COM.11/L.211

A. Lettre datée du 29 septembre 1955, adressée à l'Administrateur de la Somalie par le secrétaire général de l'Unione difesa della Somalia, qui s'inquiète de la situation économique de la Somalie et suggère d'abolir l'Ecole d'administration politique.

B. Il s'agit d'une communication présentée expressément pour information.

54. T/COM.11/L.212

A. Lettre datée du 17 septembre 1955, par laquelle M. Abd-el-Aziz Sultan Ali Youssouf commente les observations faites par le représentant spécial de l'Autorité administrante lorsque le Conseil à sa quinzième session a examiné sa pétition (T/PET.11/451). L'auteur de la communication déclare que les

renseignements donnés par le représentant spécial sur le nombre de membres de sa famille sont inexacts et demande, en conséquence, que sa pétition soit examinée à nouveau.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. Dans la pétition en question, l'auteur prétendait qu'en tant que l'un des fils de feu le Sultan d'Obbia et Moudough, il avait droit à une pension et à une assistance de la part du Gouvernement italien. L'Autorité administrante a expliqué que la famille du Sultan décédé était nombreuse, que l'Administration ne pouvait verser des émoluments qu'aux descendants les plus proches du requérant et qu'au surplus le pétitionnaire n'est pas de ceux qui peuvent invoquer leurs mérites pour prétendre à ces émoluments. Dans sa résolution 1138 (XV), le Conseil a attiré l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante.

55. T/COM.11/L.214

A. Lettre datée du 6 octobre 1955, par laquelle M. Hussein Ahmed Ali expose une plainte identique à celle que l'auteur de la présente communication a formulée en octobre 1954. L'auteur de la communication s'était plaint alors qu'un groupe de Somalis en armes s'était introduit dans sa maison et avait frappé sa femme. Dans la présente communication, M. Ali se plaint que, bien qu'il ait fait appel auprès du Tribunal du Cadi de la sentence rendue en première instance par le Cadi en faveur du plaignant, il n'a plus entendu parler de l'affaire et il demande que cette affaire soit réglée.

B. Cette communication concerne une pétition que le Conseil a déjà examinée.

C. Dans sa résolution 1298 (XVI), le Conseil a attiré l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et de son représentant spécial.

-----